

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 27 octobre 2014, a adopté les règlements suivants :

14-034 Règlement établissant un programme municipal de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une 14-035 propriété Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la 14-036 démolition-reconstruction résidentielles 14-037 Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés 14-038 Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels 14-006-8 Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006)L'objet est de modifier les articles 8, 9 et 12.1 pour y intégrer la tarification applicables aux demandes présentées dans le cadre des nouveaux règlements de subvention 14-036, 14-037 et 14-038. 14-026 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve L'objet est de créer un nouveau régime applicable au financement du fonds

de parcs. Il intègre les dispositions existantes des règlements 02-065 et RRVM O-1 qui sont abrogées pour le territoire visé, et ajoute des dispositions exigeant une contribution au fonds pour les projets de redéveloppement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 3 novembre 2014

Le greffier de la Ville, M^e Yves Saindon

Le Devoir 1/1